



# PROCES VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal du Jeudi 13 septembre 2012

Le jeudi 13 septembre 2012, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 7 septembre 2012 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 7 septembre 2012.

|                            |          |   |                       |          |           |
|----------------------------|----------|---|-----------------------|----------|-----------|
| <u>Etaient présents</u>    | :        | Edith CEGLARZ, Maire<br>Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD, Adjoints au Maire<br>Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Pascal BEAU, Conseillers municipaux |                       |          |           |
| <u>Absents excusés</u>     | :        | Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER - Sébastien BORDET, Conseillers municipaux  |                       |          |           |
| <u>Absents non excusés</u> | :        | Vincent ROUYR, Adjoint au Maire<br>Joël HUET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, Conseillers municipaux   |                       |          |           |
| <u>Procurations</u>        | :        | Thérèse DA PONTE à Christine MALGLAIVE<br>Francis KUBLER à Anne CHASSARD<br>Sébastien BORDET à François SAUVAGE   |                       |          |           |
| <b><u>Présents</u></b>     | <b>:</b> | <b>9</b>  | <b><u>Votants</u></b> | <b>:</b> | <b>12</b> |

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur **Laurent KOBLER** comme Secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 01 Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2012
- 02 Compte rendu des décisions du Maire
- 03 CCBP - Rapport d'activité 2011
- 04 ASSAINISSEMENT - Participation pour assainissement collectif
- 05 SUBVENTIONS - Demande de participation du Département pour l'aménagement du quartier Saint Georges
- 06 SUBVENTIONS - Confirmation des subventions du Département
- 07 ENFANCE JEUNESSE - Remboursement aux familles de tickets non utilisés de cantine et de garderie
- 08 ENFANCE JEUNESSE - Tarifs 2012 - 2013
- 09 ENFANCE JEUNESSE - Modification du règlement du C.L.A.E.
- 10 FINANCES - Acceptation d'indemnités de sinistres
- 11 FINANCES - Décision modificative n° 2 au budget principal
- 12 PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs
- 13 URBANISME - Campagne de ravalement de façades

# 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2012

Monsieur Pascal BEAU fait remarquer qu'il était présent à l'ouverture de la séance alors que le procès-verbal rapporte qu'il est arrivé en retard.

Il relève en outre que la décision du Conseil Municipal, relative au point n° 9 - Régularisation d'utilisation du domaine public communal, ne précise pas le montant de la cession.

Il rappelle qu'il est opposé à une cession à titre gratuit.

Compte-tenu de ces remarques, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2012 est adopté à l'UNANIMITE.

## 2 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions prises en vertu des délibérations des 26 mai 2008, 25 juin 2008 et 31 août 2011 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Décision n° 2012 - 23 : Non usage du droit de préemption - LAURENT - GASCARD (Le Mont) - parcelles cadastrées AB 118 - AB 127 - AB 129
- Décision n° 2012 - 24 : Non usage du droit de préemption - PETITDIDIER (44 rue de Liverdun) - parcelles cadastrées AE 225 & AE 226
- Décision n° 2012 - 25 : Non usage du droit de préemption - MARCZAK - CONIL (3 rue Saint Georges) - parcelles cadastrées AB 20- ZB 88 - ZB 89
- Décision n° 2012 - 26 : Non usage du droit de préemption - AULNER - HAUUY - (6 rue de la Treille) - parcelle cadastrée AC 95
- Décision n° 2012 - 27 : Convention avec l'INSEE pour envoi de fichiers
- Décision n° 2012 - 28 : Non usage du droit de préemption - PETITDIDIER -(44 B rue de Liverdun) - parcelles cadastrées AB 361 & AB 362
- Décision n° 2012 - 29 : Convention de location du logement F2 sis 3 route Nationale avec Monsieur Sébastien TOUMI

## 3 C.C.B.P. RAPPORT D'ACTIVITE 2011

*(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)*

La réglementation impose aux Communautés de Communes d'informer de leur activité les Conseils Municipaux des Communes membres.

Monsieur Laurent KOBLER, Vice Président de la C.C.B.P., présente le diaporama de la Communauté de Communes, résume le document et rappelle qu'il ne donne pas lieu à un vote.

Il fournit par ailleurs de nombreuses informations sur le rapport.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2011 de la C.C.B.P.

## ASSAINISSEMENT 4 INSTAURATION DE LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

La participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.) a été instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et était perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés

postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables.

Par délibération du 30 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la P.R.E. comme suit :

|   |   |                          |
|---|---|--------------------------|
| Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout   | Tarif de base                                 | 2.000,00 €               |
| Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout   | Extension bâtiment > ou = 20 m <sup>2</sup> ) | 13,00 € / m <sup>2</sup> |
| Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout<br>(Création, réaménagement et/ou transformation permettant la création de nouveaux appartements dans un bâtiment existant) | Studio  | 400,00 €                 |
|   | T1  | 800,00 €                 |
|   | T2  | 1.200,00 €               |
|   | T3 - T4                                       | 1.600,00 €               |
|   | T5 & plus                                     | 2.000,00 €               |

La P.R.E. n'est plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Elle est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.A.C. : Participation à l'assainissement collectif) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

L'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012) précise les modalités d'application de cette nouvelle participation.

Conformément aux dispositions de cet article du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal peut instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Cette participation n'est pas soumise à la T.V.A. et ne s'applique que si le taux de la Taxe d'Aménagement de la commune est compris entre 0 et 5% (à Saizerais, le Conseil Municipal a voté cette taxe le 26 octobre 2011 à hauteur de 1,5%).

Le recouvrement de la taxe s'effectue par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :**

**FIXER** au 1<sup>er</sup> octobre 2012, la P.A.C. pour les constructions nouvelles à hauteur de 2.000 € par logement  
**PRECISER** que cette participation est valable pour le raccordement de deux logements maximum dans le même immeuble et qu'au-delà de deux logements, tout logement raccordé supplémentaire dans le même immeuble sera facturé de la même manière que le précisait la P.R.E., à savoir :

|  |   |                          |
|--|---|--------------------------|
| Participation à l'assainissement collectif   | Tarif de base                                 | 2.000,00 €               |
| Participation à l'assainissement collectif   | Extension bâtiment > ou = 20 m <sup>2</sup> ) | 13,00 € / m <sup>2</sup> |
| Participation à l'assainissement collectif<br>(Création, réaménagement et/ou transformation permettant la création de nouveaux appartements dans un bâtiment existant) | Studio  | 400,00 €                 |
|  | T1  | 800,00 €                 |
|  | T2  | 1.200,00 €               |
|  | T3 - T4                                       | 1.600,00 €               |
|  | T5 & plus                                     | 2.000,00 €               |

**DECIDER** que les titres de recettes seront émis un an après signature de l'arrêté de permis de construire et que les recettes correspondantes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

## 5 RENOVATION DU QUARTIER SAINT GEORGES DEMANDE DE SUBVENTION

(Rapporteur : Madame le Maire)

La rénovation du quartier Saint Georges débutera au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2012 et consistera en une remise en état de l'éclairage public et de la voirie et en enfouissement des réseaux aériens.

L'estimation des travaux s'élève à 344.838,50 € H.T. soit 412.814,85 € T.T.C. (une seule tranche globale) hors honoraires de maîtrise d'oeuvre.

Pour ce projet, décidé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 décembre 2010, le Département de Meurthe et Moselle a déjà accordé une subvention de 44.209 € sur sa programmation de l'année 2012.

Il convient de solliciter auprès du Conseil Général une nouvelle participation du même montant sur sa

programmation de l'année 2013.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :**

**SOLLICITER** auprès du Conseil Général une nouvelle participation de 44.209 € sur sa programmation de l'année 2013.

## 6 SUBVENTIONS CONFIRMATION DES SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT

*(Rapporteur : Madame Le Maire)*

Le Conseil Général a adopté un dispositif d'aide aux collectivités jusqu'en 2014.

D'un point de vue opérationnel, au titre du fonds départemental d'investissement, la Commune de Saizerais bénéficie de **44 209 €** par année.

Les collectivités doivent présenter un dossier unique récapitulatif de l'ensemble des projets communaux pour lesquels une subvention est sollicitée au titre de la dotation d'équipement des communes.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :**

**CONFIRMER** dans le dossier unique les projets en cours d'instruction pour l'exercice 2013, à savoir :

|   |   |              |
|---|---|--------------|
| → Enfouissement de réseaux quartier Saint Georges | : |              |
| Montant des travaux subventionnables              | : | 354 933,00 € |
| Subvention sollicitée                             | : | 44 209,00 €  |

## 7 ENFANCE JEUNESSE REMBOURSEMENT DE TICKETS NON UTILISES (CANTINE & GARDERIE)

*(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)*

Depuis le 1er janvier 2012, le recouvrement des recettes provenant de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire s'effectue a posteriori sur envoi de factures aux parents des enfants utilisateurs.

Auparavant, les familles acquéraient des tickets que les enfants fournissaient au C.L.A.E. les jours d'utilisation du service.

Certaines familles ont ainsi acquis des tickets qu'elles n'ont pas pu utiliser avant le 31 décembre 2011 et que Madame le Maire propose de leur rembourser.

Il s'agit de :

|   |                             |   |                                 |   |                 |
|---|-----------------------------|---|---------------------------------|---|-----------------|
| - | Famille ANGIOLETTI          | : | 21 tickets de garderie à 1,90 € | : | 39,90 €         |
| - | Famille BRIGNIER            | : | 6 tickets de cantine à 9,00 €   | : | 54,00 €         |
| - | Famille CARPENTIER-CHARLEUX | : | 1 ticket de garderie à 1,90 €   | : | 1,90 €          |
| - | Famille LABARRIERE          | : | 1 ticket de garderie à 1,90 €   | : | 1,90 €          |
| - | Famille LECERF              | : | 5 tickets de garderie à 1,90 €  | : | 9,50 €          |
| - | Famille POTIER              | : | 23 tickets de garderie à 1,90 € | : | 43,70 €         |
| - | Famille RAGASSE             | : | 1 ticket de cantine à 5,75 €    | : | 5,75 €          |
|   |                             | : | 2 tickets de garderie à 1,90 €  | : | 3,80 €          |
| - | Famille RAIZER              | : | 9 tickets de garderie à 1,90 €  | : | 17,10 €         |
| - | Famille ROUCOUX             | : | 1 ticket de cantine à 5,75 €    | : | 5,75 €          |
|   |                             | : | 6 tickets de garderie à 1,90 €  | : | 11,40 €         |
|   | <b>TOTAL</b>                |   |                                 | : | <b>194,70 €</b> |

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :

**REMBOURSER** aux familles les tickets de cantine et de garderie non utilisés par les enfants avant le 31 décembre 2011  
**PRECISER** qu'à compter de ce jour, aucune nouvelle demande de remboursement ne sera plus prise en considération

## 8 ENFANCE JEUNESSE TARIFS 2012-2013

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Le Conseil Municipal a voté les tarifs du service périscolaire (C.L.A.E.) pour l'année 2012 par délibération du 26 octobre 2011 et pour le C.L.S.H. par délibération du 10 avril 2012.

La Caisse d'Allocations Familiales verse à la Commune deux types de participation financière, l'une au titre de l'accueil de loisirs de jeunes (Prestation de service) et l'autre au titre de l'aide aux temps libres pour les foyers d'un quotient familial inférieur à 800 €.

En accueil de loisirs de jeunes, la participation de la C.A.F. s'élève à 0,49 € par heure ou à 3,93 € par jour d'enfant.

L'aide aux temps libres est de 3,80 € par jour et par enfant.

Après concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales, il apparaît nécessaire de réviser les tarifs précédemment fixés.

En outre, pour être en corrélation avec la procédure de la CAF, il convient de modifier le tarif de restauration scolaire qui incluait jusqu'à présent deux heures de garderie et de fixer deux tarifs distincts, ce qui permettra aux familles de déduire les heures de l'accueil périscolaire.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :

**FIXER** comme indiqué ci-dessous les tarifs du C.L.A.E. et du C.L.S.H. à compter du 1er octobre 2012 :

| RESTAURATION SCOLAIRE        | Tarifs actuels | NOUVEAUX TARIFS<br>(non dissociables) |                              |
|------------------------------|----------------|---------------------------------------|------------------------------|
|                              |                | Restauration scolaire (3/4h)          | Accueil périscolaire (1h1/4) |
| <b>Enfants de Saizerais</b>  |                |                                       |                              |
| QF entre 0 et 800 €          | 4,75 €         | 2,40 €                                | 2,35 €                       |
| Non allocataire et QF >800 € | 5,75 €         | 2,40 €                                | 3,35 €                       |
| <b>Enfants extérieurs</b>    | 9,00 €         | 3,40 €                                | 5,60 €                       |

| ACCUEIL PERISCOLAIRE        | L'heure | Mercredis jeunesse (3h00) |
|-----------------------------|---------|---------------------------|
| <b>Enfants de Saizerais</b> | 1,90 €  | 5,70 €                    |
| <b>Enfants extérieurs</b>   | 4,10 €  | 12,30 €                   |

| C.L.S.H.  |   |   |  |  |   |   |  |
|---|---|---|--|--|---|---|--|
|   | HABITANTS DE SAIZERAIS  |   |  |  | EXTERIEURS  |   |  |
|   | Bénéficiaires de l'aide aux temps libres (sur présentation des originaux des justificatifs) | Ressortissant du régime général avec QF supérieur à 800€ (sur présentation des originaux des justificatifs) | Ressortissant d'autres régimes (MSA, EDF, GDF, etc...) |  | Bénéficiaires de l'aide aux temps libres (sur présentation des originaux des justificatifs) | Ressortissant du régime général avec QF supérieur à 800€ (sur présentation des originaux des justificatifs) | Ressortissant d'autres régimes (MSA, EDF, GDF, etc...) |
| <b>Tarif journée 18,50€</b>                                       | 10,77 €   | 14,57 €   | 18,50 €  | <b>Tarif journée 26,00€</b>                        | 18,27 €   | 22,07 €   | 26,00 €  |
| <b>Tarif semaine 82,50€ (16,50€ par jour 5 jours consécutifs)</b> | 43,85 €   | 62,85 €   | 82,50 €  | <b>Tarif semaine 102,50€ (5 jours consécutifs)</b> | 63,85 €   | 82,85 €   | 102,50 €   |
| <b>Tarif mensuel 274,00€ (4 semaines consécutives)</b>            | 119,40 €  | 195,40 €  | 274,00 €   | >>   | >   | >   | >  |
| <b>Observations</b>   | Déduction de la prestation de service (3,93€ par jour ou 0,49€ par heure)                   | Déduction de la prestation de service (3,93€ par jour ou 0,49€ par heure)                                   | Aucune déduction                                       | >  | Déduction de la prestation de service (3,93€ par jour ou 0,49€ par heure)                   | Déduction de la prestation de service (3,93€ par jour ou 0,49€ par heure)                                   | Aucune déduction                                       |
|   | Déduction de l'aide aux temps libres (3,80€) Présentation d'un justificatif                 | >   | >  | >  | Déduction de l'aide aux temps libres (3,80€) Présentation d'un justificatif                 | >   | >  |

## 9 ENFANCE JEUNESSE MODIFICATION DU REGLEMENT DU C.L.A.E.

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Par délibération du 1er juillet 2009, le Conseil Municipal a institué un règlement du « Centre de Loisirs Associés à l'Ecole » qui a fait l'objet de différentes modifications dont la dernière a été votée le 13 juin 2012.

Dans le souci d'améliorer l'efficacité du fonctionnement du service, il apparaît utile de procéder à la modification de certains points du règlement afin de lui donner un caractère plus compréhensible.

Le règlement modifié est joint en annexe du présent dossier.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :**

**VALIDER** le règlement modifié du « Centre de Loisirs Associés à l'Ecole », joint en annexe, applicable à compter du 1er septembre 2012

# 10 FINANCES

## ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRES

(Rapporteur : Madame le Maire)

La Compagnie GROUPAMA, assureur de la Commune, a transmis deux indemnités relatives à :

- un sinistre du 1er juin 2012 (projection de cailloux sur un véhicule par une débroussailleuse lors de la tonte d'espaces verts) : 166,12 €
- la prise en charge des honoraires d'avocat dans l'affaire opposant la Commune à la Société SODEVAM : 1.464,84 €

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :**

**ACCEPTER** les indemnités versées par la Compagnie GROUPAMA pour un montant de 166,12 €, d'une part, et de 1.464,84 €, d'autre part.

# 11 FINANCES

## BUDGET PRINCIPAL

### DECISION MODIFICATIVE N° 2

(Rapporteur : Madame le Maire)

L'examen de la situation budgétaire fait apparaître la nécessité d'adopter une décision modificative au budget principal 2012, conformément au tableau joint en annexe du présent dossier, afin d'ajuster les crédits budgétaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :**

**ADOPTER** la décision modificative n° 2 au budget « Commune » telle que précisée ci-dessous :

|             | <u>INVESTISSEMENT</u>   | <u>DEPENSES</u>      |
|-------------|---|----------------------|
| 2158 - 181  | Fourniture & pose de luminaires (Parking Salle Multi Activités) | + 4.800,00 €         |
| 21318 - 188 | Aménagement aire de jeux  | + 7.000,00 €         |
|             | <b>TOTAL</b>  | <b>+ 11.800,00 €</b> |

  

|            | <u>INVESTISSEMENT</u>                                  | <u>RECETTES</u>      |
|------------|--|----------------------|
| 021        | Virement de la section de fonctionnement               | + 6.500,00 €         |
| 1328 - 181 | Participation du Syndicat d'électricité (redevance R2) | + 5.300,00 €         |
|            | <b>TOTAL</b>   | <b>+ 11.800,00 €</b> |

  

|     | <u>FONCTIONNEMENT</u>                  | <u>DEPENSES</u>     |
|-----|--|---------------------|
| 023 | Virement à la section d'investissement | + 6.500,00 €        |
|     | <b>TOTAL</b>                           | <b>+ 7.000,00 €</b> |

  

|     | <u>FONCTIONNEMENT</u>      | <u>RECETTES</u>     |
|-----|----------------------------|---------------------|
| 752 | Revenus des immeubles      | + 3.200,00 €        |
| 758 | Don de l'association ELANS | + 3.300,00 €        |
|     | <b>TOTAL</b>               | <b>+ 6.500,00 €</b> |

## 12 PERSONNEL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Madame Le Maire)

L'effectif théorique du personnel du Service Entretien de la Commune est actuellement composé de 2 Adjoints Techniques de 2ème classe à temps non complet (17 h 30).

L'un de ces agents a souhaité une augmentation de sa durée hebdomadaire de travail et une évolution dans ses fonctions tournées vers la restauration scolaire.

Eu égard aux besoins en personnel (départ d'un agent en fin de contrat et diminution du temps de travail d'un autre agent), il est envisagé d'affecter cet agent au service de restauration scolaire pour la majeure partie de ses missions et au service entretien.

En accord avec l'agent concerné et après avis favorable du Comité Technique Paritaire Départemental en date du 23 août 2012, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet de 17 h 30 (durée actuelle) à 21 h 00.

Par ailleurs, un autre agent a demandé une diminution de son temps de travail.

Une consultation est lancée auprès d'entreprises de nettoyage pour l'entretien ménager de l'Ecole Élémentaire, de la Mairie et des vestiaires du Stade.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :**

**CREER** un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet à 21 h 00 par semaine  
**SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet à 17 h 30 par semaine  
**CONFIRMER** que cette disposition s'applique à compter du 1er septembre 2012

## 13 URBANISME - CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES - VERSEMENT DE PRIME

(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)

La participation communale au ravalement de façades est fixée à 15% du montant des travaux T.T.C., plafonnée à 1.000 €.

Monsieur Charles KISTER, demeurant 64, allée des Magnolias, a déposé un dossier de demande de prime.

Après étude du dossier et suite à la réalisation des travaux, la Commission de Ravalement de façades a donné un avis favorable à l'octroi de cette prime, soit 1.000 € à Monsieur Charles KISTER.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :**

**DE VERSER** à Monsieur Charles KISTER une prime de 1.000 € pour financer le ravalement de la façade de son habitation sise 64, allée des Magnolias,

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h 15.

La Présidente de séance,



Edith CEGLARZ

Le Secrétaire de séance,

Laurent KOBLER